

RÈGLEMENT APPEL À PROJET

Organisation d'événements à impact positif à la Colloc.

Article 1 : Objet

Le présent règlement a pour but de définir les conditions dans lesquelles se dérouleront l'appel à projet d'organisation d'événements à impact positif à la Colloc.

L'appel à projets est organisé par La Colloc, espace de travail partagé à Lorient. Il concerne la mise à disposition d'espace pour accueillir 5 événements et initiatives à impact positif sur l'année 2025 et 2026.

Article 2 : Candidature

Les candidatures se font [via ce formulaire](#)

Article 3 : Sélection des 5 projets

L'appel à projet est ouvert à toutes les organisations.

Les initiatives seront pré-sélectionnées par la Colloc pour s'assurer que le projet réponde aux critères de sélection.

La sélection sera validée avant la fin du mois de decembre 2025 par le vote des membres et de l'équipe de la Colloc.

À l'issue, la Colloc reviendra vers les candidats avec la sélection des projets.

Article 4 : Jury de l'appel à projet

Le jury sera composé de membres volontaires et d'une partie de l'équipe de la Colloc.

Le vote par les membres se fera en ligne.

Article 5 : Thématiques et critères d'évaluation

Afin d'évaluer le projet, le jury fondera sa décision sur les critères suivants:

- Thématique de l'événement
- Être d'intérêt général, à impact positif et traiter de thématiques de transition ;
- Être un événement ouvert au grand public ;
- Contribuer à accélérer la transition positive d'un point de vue sociétal, social et/ou environnemental ;
- Être une initiative qui partage les valeurs de la Colloc : respect des autres, ouverture, partage ;
- Ne pas avoir de caractère politique, religieux ou un but de prospection commerciale.

Article 6 : Planning

1. Octobre 2025: Dépôt de la proposition d'événements
2. Novembre 2025 : sélection des candidatures
3. Décembre 2025 Partage des initiatives retenues et partage du calendrier
4. À partir de janvier 2026 : accueil des premiers événements

Article 7 : Modalités

L'événement peut être proposé sur une demi journée ou journée avec un format possible en journée, en soirée, en semaine ou en weekend.

Tous les frais d'organisation sont à la charge de l'organisateur.

Le candidat organisateur est responsable du contenu proposé et du public accueilli lors de l'événement.

Une caution sera demandée à l'organisateur pour la mise à disposition du lieu.

Le candidat organisateur se charge de gérer toute la programmation, la communication, la logistique en amont et la mise en place de l'événement.

Si le candidat organisateur propose un événement payant, les tarifs devront être accessibles. En cas d'événement payant, la Colloc prendra 20% sur la vente des billets pour les frais administratifs.

L'adhésion à la Colloc est nécessaire pour organiser l'événement.

Article 8 : Communication et inscriptions

Les inscriptions devront se faire via le site internet de la Colloc.

La Colloc relaiera l'événement à son réseau via sa newsletter, les réseaux sociaux et de l'affichage dans les lieux.

Article 10 : Droits d'images

En signant ce règlement, les candidats acceptent que l'événement puisse faire l'objet d'une communication par la Colloc.

Article 11 : Convention

Une convention de partenariat sera signée entre la Colloc et l'organisateur.

Article 12 : Acceptation du règlement.

La signature de ce règlement implique l'acceptation du présent règlement.

Article 13 : Décisions des organisateurs

La Colloc se réserve la possibilité de modifier, à tout moment, le présent règlement et à prendre toutes décisions qu'elle pourrait estimer utiles pour l'application du règlement.

Article 14 : Droit d'accès et de rectification.

En application de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les candidats de l'appel à projet disposent des droits d'opposition, d'accès, de rectification et de suppression des données personnelles les concernant.